

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

Cimetière	CIMETIÈRE	
	COMMUNAL	
N° concession	F' 40	
Emplacement	ALLÉE F'-00040	
Dimensions	2.00	

Benoît GUIOST

Maire

71 Place du Général de Gaulle 59144 GOMMEGNIES

Aujourd'hui, le 30 avril 2025 à 11 heures 25,

Nous soussignés, M. GUIOST Benoît, Maire de GOMMEGNIES,

Conformément aux dispositions de l'article L2213-17 du code général des collectivités territoriales et de la publication de notre avis en date du 30 mars 2025,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la parcelle de terrain située dans le cimetière communal, ALLÉE F'-00040 a été accordée depuis plus de trente ans à M. et Mme HARBONNIER-TOILLIEZ,

Considérant que la dernière inhumation faite dans ce terrain a été effectuée il y a plus de dix ans,

Nous sommes transportés, accompagnés de M. HONORE Maxime, Élu délégué sur les lieux devant la tombe élevée à l'endroit sus-désigné afin de constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Aucun représentant n'étant présent malgré la publication de notre avis, nous avons procédé aux constatations suivantes:

Dans la concession, située comme il est dit ci-dessus, ont été inhumés : M. et Mme HARBONNIER-TOILLIEZ.

Cette concession se trouve dans l'état ci-dessous décrit :

État d'abandon manifeste. La pierre tombale est fissurée à plusieurs endroits. Elle est partiellement recouverte de mousse. Le socle est fissuré en son milieu en bas. Des débris d'éléments décoratifs sont posés sur la pierre tombale.

Inscription: « FAMILLE HARBONNIER-TOILLIEZ ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2213-17 du code général des collectivités. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal accepté.

L'élu délégué,

Maxime HONOR Adjoint au cadre de vie.

Fait et clos, le 30 avril 2025.

Le Maire,

Benoît GUIOST.